

# Recruter un jeune dans le cadre d'un contrat aidé



© 2022 Les Echos Publishing

Le contrat initiative-emploi (CIE) permet aux entreprises de recruter une personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et de bénéficier, en contrepartie, d'une aide financière de l'État.

Pour favoriser l'accès à l'emploi et la formation professionnelle des jeunes, le gouvernement finance 47 704 CIE en 2022.

Ainsi, une entreprise peut, dans le cadre d'un CIE, recruter un jeune de moins de 26 ans ou, pour les personnes en situation de handicap, de moins de 30 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le CIE est, en principe, conclu pour une durée d'au moins 9 mois.

**À noter** : l'employeur perçoit une aide de l'État pouvant aller jusqu'à 47 % du taux horaire brut du Smic par heure travaillée (4,97 € en 2022).

En pratique, les employeurs qui souhaitent recruter un jeune dans le cadre d'un CIE doivent se rapprocher de Pôle emploi, des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ou des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées (réseau Cap emploi).

Sachant que, pour pouvoir conclure un CIE, les employeurs doivent offrir des postes et un environnement de travail propice à un parcours d'insertion. Ainsi, ils doivent notamment mettre en place des actions permettant à la jeune recrue de « développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ».

[Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing